

Zeitschrift: Rapport annuel / Office national suisse du tourisme
Herausgeber: Office national suisse du tourisme
Band: 24 (1964)

Artikel: Rapport des contrôleurs
Autor: Frey, L. / Dasen, H. / Leppin, Ch.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-629857>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAPPORT
DES CONTROLEURS

En tant que membres de la commission de contrôle et, conformément à l'art. 20 des statuts de l'ONST approuvés par l'arrêté fédéral du 22. 11. 1963, nous avons vérifié les comptes annuels et le bilan 1964 de l'Office National Suisse du Tourisme, cela conformément aux dispositions des art. 728 et suivants du CO.

Nous avons constaté que les comptes annuels et le bilan, présentés sous la forme imprimée, correspondent aux inscriptions dans les livres. La comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et d'après les principes admis dans le commerce. Les chiffres figurant dans le bilan de sortie au 31. 12. 1963 ont été reportés dans le bilan d'ouverture au 1. 1. 1964. Nous avons constaté l'existence des disponibilités figurant à l'actif du bilan. Le principe appliqué, concernant la taxation des titres, répond aux règles établies par la loi pour les évaluations en matière de bilan. Les avoirs et les valeurs immobilisées ainsi que les passifs du bilan ont été dûment constatés. Par de nombreux sondages, tant dans les comptes que dans les documents, nous avons pu nous convaincre, cela dans la mesure où nos contrôles nous l'ont permis, de la parfaite tenue de la comptabilité. En dehors des contrôles purement formels, nous avons spécialement arrêté nos regards sur les pièces de dépenses concernant la publicité; nous avons constaté que les moyens disponibles ont été engagés avec opportunité. Le bilan boucle avec Fr. 2319752.10 à l'actif et au passif. Le compte de profits et pertes accuse un excédent de dépenses de Fr. 225845.96 provenant spécialement d'une forte augmentation des charges de personnel des agences ainsi que des dépenses pour l'édification du pavillon des vacances à l'Expo 1964. Les comptes ont été balancés à l'aide d'un prélèvement opéré sur le fonds de compensation.

Nous proposons à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels pour 1964 et le bilan au 31 décembre 1964 et d'en donner décharge aux organes administratifs.

Zurich, le 25 mars 1965

Les contrôleurs:

L. Frey, chef du contrôle

Dr H. Dasen

Ch. Leppin